

COLAS

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015

KPMG AUDIT IS

MAZARS

COLAS

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015*

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

COLAS

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

a. Convention de prestation de services et de gestion de participations conclue avec Bouygues et sa filiale Bouygues Développement

Le Conseil d'administration du 23 février 2015 a autorisé la signature d'une convention de prestation de conseil et de gestion avec la société Bouygues, directement ou par l'intermédiaire de sa filiale à 100% Bouygues Développement, dans le cadre d'éventuelles prises de participation minoritaires que la société COLAS pourrait prendre dans des start-up innovantes.

Cette convention permet de fixer les conditions d'exécution et de rémunération des prestations de services assurées auprès de COLAS dans une démarche d'innovation ouverte et de création de synergies entre COLAS et des start-ups innovantes.

Ce contrat n'a pas trouvé à s'appliquer en 2015.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc, François Bertière, Olivier Bouygues, Colette Lewiner et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

b. Contrat de prestations de conseil conclu avec weave Air

Le Conseil d'administration du 23 février 2015 a autorisé la signature d'une convention avec le cabinet de conseil en stratégie et innovation weave AIR pour la réalisation d'une mission.

Le montant de la charge comptabilisée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 par la société Colas SA au titre de cette convention s'établit à 44 000 euros hors taxes.

Personne concernée

- Catherine Ronge

c. Fonds de pension de Colas Rail Ltd

Dans le cadre du déficit présenté par le fonds de pension à prestations définies de Colas Rail Ltd, filiale de Colas Rail, les Trustees avaient demandé au cours de l'exercice 2012, l'émission de garanties.

Dans ce cadre, pour éviter d'émettre la garantie maison mère de Colas, demandée par les Trustees, Colas Rail avait émis une garantie maison mère des obligations de sa filiale Colas Rail Ltd, et Colas SA avait rendu sa créance à l'égard de Colas Rail subordonnée au paiement de la dette principale de Colas Rail (au titre de sa garantie maison mère) à l'égard des Trustees.

Les garanties émises arrivant à terme au cours de l'exercice 2015 et le fonds de pension étant toujours déficitaire, les Trustees ont exigé le prolongement de la garantie maison mère de Colas Rail, au titre des engagements de sa filiale Colas Rail Ltd, et la poursuite de la subordination de la créance de Colas SA au paiement de la dette principale de Colas Rail à l'égard des Trustees.

Le Conseil d'Administration du 7 mai 2015 a autorisé la poursuite de la garantie maison mère de Colas Rail au titre des engagements de sa filiale et la poursuite de la subordination de créance de Colas SA au paiement de la dette principale de Colas Rail à l'égard des Trustees. Pour mémoire, cette subordination de créance prend les formes suivantes :

- un contrat quadripartite entre Colas Rail Ltd, Colas Rail, les Trustees et Colas subordonnant la créance de 30 millions d'euros de Colas SA au paiement de la dette principale de Colas Rail à l'égard des Trustees ;
- un contrat de prêt formalisant la créance existante de 30 millions d'euros de Colas SA à l'encontre de Colas Rail intégrant une référence aux obligations de subordination au titre de ce contrat quadripartite.

Personne concernée

- Hervé Le Bouc

d. Signature d'un Bail en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA) avec la société Bouygues Immobilier

Dans le cadre de l'arrivée à échéance, le 28 décembre 2017, du bail de location des locaux de l'actuel siège de la société Colas SA situés à Boulogne, le Conseil d'administration du 23 juillet 2015 a autorisé la signature d'un BEFA avec la société Bouygues Immobilier portant sur la location de nouveaux locaux à usage de siège social pour une durée de 12 années à compter de la mise à disposition de l'immeuble, attendue en mai 2018.

La solution de prise à Bail en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA) pour ces locaux qui seront situés à Issy les Moulineaux, 2 – 10 rue Guynemer, a été privilégiée à l'achat afin de préserver les capacités d'investissement de Colas pour les activités opérationnelles.

COLAS

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015*

Le loyer annuel qui sera versé au bailleur a été fixé à 3 478 200 euros hors taxes et hors charges. Le versement du loyer interviendrait à compter de la mise à disposition des locaux et n'a donc pas eu d'impact financier sur l'exercice 2015. Il produira son effet à compter de l'exercice 2018.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc, François Bertière, Jean-François Guillemin et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

e. Convention de participation avec la société Bouygues SA à deux manifestations dans le cadre de la COP 21

Le Conseil d'administration du 25 août 2015 a autorisé la signature d'une convention de participation avec la société Bouygues SA à deux manifestations dans le cadre de la Conférence des parties de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (« COP 21 ») sur le dernier trimestre 2015 à Paris.

A cet effet, Bouygues avait loué deux espaces et avait contracté avec différents prestataires pour participer aux deux salons « World Efficiency » du 12 au 15 octobre 2015 et « La Galerie des Solutions » du 2 au 9 décembre 2015.

Cette convention vise à permettre à la société Colas SA de mettre en valeur ses solutions et participer à ces deux manifestations, conjointement aux autres métiers du groupe Bouygues.

Le montant de la charge comptabilisée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 par la société Colas SA au titre de cette convention s'établit à 75 000 euros hors taxes.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc, François Bertière, Olivier Bouygues et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

f. Cautionnement solidaire du GIE Constructeur dans le cadre du projet de contournement Nîmes-Montpellier

Pour mémoire, dans le cadre de la construction de la ligne ferroviaire reliant Nîmes à Montpellier, le GIE Constructeur auquel participe certaines sociétés du groupe Colas avait conclu avec la société Oc'Via, société de projet, un contrat de conception-construction. A cette occasion, le conseil d'administration du 21 juin 2012 avait autorisé la signature d'un cautionnement solidaire émis par Colas SA, Bouygues Construction, Alstom Transport et Spie Batignolle au profit de la société de projet Oc'Via, qui avait pour objet de garantir cette même société Oc'Via de l'ensemble des obligations du GIE Constructeur pour la durée des obligations du GIE.

COLAS

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015

Sur l'exercice 2015, suite à une demande du Conseil juridique des prêteurs et de l'agent des prêteurs, le Conseil d'administration du 25 août 2015 a autorisé la délivrance d'une confirmation que le cautionnement maison – mère conclu le 28 juin 2012 entre Oc'Via, Colas SA, Bouygues Construction, Alstom Transport et Spie Batignolle couvre bien les sommes que le GIE Oc'Via serait tenu de payer, de manière à éviter toute interprétation sur la portée dudit cautionnement.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc, Olivier Bouygues, Jean-François Guillemin, la société Bouygues représentée par Philippe Marien

g. Convention de prestations de services communs conclue avec Bouygues SA

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2015 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année de la convention de services communs conclue entre Bouygues SA et Colas SA, en vertu de laquelle Bouygues fournit aux différents sous-groupes des prestations de services, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique et de la finance.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 22 février 2016 a autorisé la signature d'une nouvelle convention de services communs qui se substituera, à compter du 1^{er} janvier 2016, à la convention de services communs dont le renouvellement avait été autorisé lors du Conseil d'administration du 9 novembre 2015. Les principales modifications apportées par cette nouvelle convention portent notamment sur la description des services, la mise à jour de certaines définitions et les principes de facturation des services communs.

Cette nouvelle convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2015. Elle produira son effet sur l'exercice 2016.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc, François Bertière, Olivier Bouygues, Colette Lewiner et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

h. Convention de trésorerie conclue avec Bouygues Relais

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2015 a autorisé la poursuite de la convention de trésorerie conclue avec Bouygues Relais relative à la gestion de trésorerie, pour une durée supplémentaire d'un an (échéance 1^{er} mars 2017).

Ce renouvellement de convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2015. Il produira son effet sur l'exercice 2016.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc, François Bertière, Olivier Bouygues, Colette Lewiner et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

COLAS

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015

i. Convention de mise à disposition d'avions

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2015 a autorisé le renouvellement de la convention et de l'avenant à la convention relatifs à l'utilisation des avions du groupe Bouygues, avec la société SNC AIRBY, filiale de Bouygues SA et SCDM, pour l'exercice 2016, aux mêmes conditions que celles approuvées lors de l'Assemblée Générale du 14 avril 2015.

Concernant l'avion mis à disposition par le Groupe Bouygues, le Global 5000, le tarif global à l'heure de vol est révisé annuellement pour tenir compte de l'évolution des prix du marché. Dans le cas d'un avion loué par la SNC AIRBY, la mise à disposition au profit de la société Colas intervient au coût de location de l'avion, majoré d'un montant de 1 000 euros hors taxes, rémunérant la mission d'affrètement.

Ce renouvellement de convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2015. Il produira son effet sur l'exercice 2016.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc, François Bertière, Olivier Bouygues, Colette Lewiner et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

j. Régime de retraite complémentaire à prestations définies

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2015 a autorisé la poursuite pour l'exercice 2016 de la convention de retraite complémentaire allouée à Monsieur Hervé Le Bouc en sa qualité de Président Directeur Général de la société Colas SA.

La convention relative au complément de retraite à prestations définies dont bénéficie Monsieur Hervé Le Bouc a les caractéristiques suivantes :

- le montant de la rente additionnelle est de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime avec un plafond égal à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale ;
- le fonds constitué par l'assureur est abondé par une contribution de la société qui varie en fonction des droits acquis par le bénéficiaire et des perspectives de rendement des placements effectués.

Ce renouvellement de convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2015.

Personne concernée

- Hervé Le Bouc

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a. Convention de trésorerie conclue avec Bouygues Relais

Le Conseil d'administration du 7 novembre 2014 a autorisé la poursuite, pour une durée supplémentaire d'un an, de la convention de trésorerie conclue avec Bouygues Relais avec une échéance fixée au 1^{er} mars 2016. Cette convention est relative à la gestion de trésorerie, et se compose de crédits relais adossés à des lignes de crédit moyen terme bancaires confirmées, accordées à Colas SA, d'une durée résiduelle supérieure à un an.

Le 16 février 2015, deux lignes de crédit moyen terme étaient arrivées à échéance, le montant maximum de la convention de trésorerie a été ramené à 510 millions d'euros (contre 850 millions d'euros dans la convention approuvée par la précédente Assemblée Générale du 14 avril 2015).

À ce titre, la société Colas SA détient une créance de 379 millions d'euros au 31 décembre 2015 sur la société Bouygues Relais. Par ailleurs, les opérations de trésorerie réalisées au cours de l'exercice 2015 ont généré un produit net de 398 583 euros.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc, François Bertièrre, Olivier Bouygues, Colette Lewiner et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

b. Convention de prestations de services communs conclue avec Bouygues SA

Le Conseil d'administration du 7 novembre 2014 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année de la convention de services communs conclue entre Bouygues SA et Colas SA, en vertu de laquelle Bouygues fournit aux différents sous-groupes des prestations de services, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique et de la finance. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale du 14 avril 2015.

COLAS

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2015

Le montant de la charge comptabilisée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 par la société Colas SA au titre de cette convention s'établit à 15 631 641 euros.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc, François Bertière, Olivier Bouygues, Colette Lewiner et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

c. Convention de mise à disposition d'avions

Le Conseil d'administration du 7 novembre 2014 a autorisé le renouvellement de l'avenant à la convention relative à l'utilisation d'avions avec la société SNC AIRBY, filiale de Bouygues SA et SCDM, pour l'exercice 2015, ainsi que le renouvellement de la convention pour l'exercice 2015. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale du 14 avril 2015.

Concernant l'avion mis à disposition par le Groupe Bouygues, le Global 5000, le tarif global à l'heure de vol est demeuré inchangé en 2015 à 7000 euros HT par heure de vol. La facturation s'effectue lors de chaque mise à disposition.

Dans le cas d'un avion loué par la SNC AIRBY, la mise à disposition au profit de la société Colas intervient au coût de location de l'avion, majoré d'un montant de 1 000 euros hors taxes, rémunérant la mission d'affrètement.

Le montant de la charge comptabilisée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 par la société Colas SA au titre de cette convention s'établit à 838 258 euros.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc, François Bertière, Olivier Bouygues, Colette Lewiner et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

d. Intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale, reconduite le 15 décembre 2011 entre les sociétés Colas SA et Bouygues SA s'est appliquée en 2015. En effet, cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de cinq exercices, soit du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Cette convention règle la répartition des charges d'impôts au sein du groupe intégré constitué par la société mère Bouygues SA, en application de l'article 223-A du Code général des impôts, en mettant à la charge de la société Colas SA les montants d'impôt dont elle est solidairement tenue au paiement.